



« ACTION COURTE RECONVERSION »

<i>Objectif général</i>	<p>Permettre le deuil de la situation professionnelle antérieure et/ou l'acceptation du handicap ; Parvenir à la détermination du projet professionnel.</p> <p>A l'issue de l'action, les personnes devront disposer d'un diagnostic clair sur des pistes professionnelles (envisagées préalablement à l'action ou identifiées au cours de l'action) et d'un plan d'action réaliste et réalisable afin de permettre la poursuite de leur parcours d'insertion.</p>
<i>Contenu</i>	<ul style="list-style-type: none">~ Contribuer au deuil de la situation professionnelle antérieure et cerner ses capacités par rapport à son handicap ;~ Restaurer son image de soi, sa confiance en soi ;~ Travailler sur la représentation du monde du travail du territoire (zone de mobilité), se confronter à la réalité du marché du travail (découverte de secteurs/métiers et formation correspondantes, en lien avec les besoins des employeurs) ;~ Identifier ses compétences vis à vis des métiers du territoire (zone de mobilité) ;~ Travailler sur les aptitudes au changement professionnel, (re) formuler son devenir ;~ Mesurer ses capacités et ses aptitudes à apprendre ;~ Evaluer les potentiels et compétences par le biais de périodes en entreprise.
<i>Durée</i> <i>Localisation</i>	<p>Une durée de 210 heures par bénéficiaire. 126 heures en centre de formation et 84 heures en entreprise par bénéficiaire. Ces 210 heures seront réparties sur 12 semaines</p> <p>VIENNE</p>
<i>Public</i>	Demandeur d'emploi titulaire d'un titre de travailleur handicapé en cours de validité
<i>Modalités de démarrage</i>	Prescription Pôle Emploi/Cap Emploi/Missions Locales
<i>Statut des bénéficiaire</i>	Les actions courtes n'ouvrent pas droit à rémunération.
<i>Financement</i>	AGEFIPH